

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 23 JUIN 2021

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 32

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, M. CABRI Gérard, M. DAUMAS Robert, Mme LEROY Bénédicte, M. COTTET-MOINE Patrick, Mme EPHESTION Angélique, M. LANDA Jean-Claude, M. RICHARD Gérard, Mme QUENET Arlette, Mme GUFFOND Dominique, M. ALBERIGO Jean-Claude, M. DUMET Dany, M. MICHEL Robert, Mme GAUTIER Denise, M. KAUPP Philippe, Mme LUCIANI Valérie, M. DELVALEE Stéphane, M. DEON Ludovic, Mme SINTES Magali (départ à 19h20 donne procuration à M. CABRI Gérard), Mme PAPPÀ Elodie, M. LUPI Robert, Mme GUIEN Tatiane, Mme GAGLIARDI Carine, M. Malfatto Eric, Mme AMBROGIO Séverine, M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle (arrivée à 18h48) procuration à	M. DAUMAS Robert,
Mme MOUTTET Léa	procuration à Mme LEROY Bénédicte,
Mme GRAFFIN Martina	procuration à M. COTTET-MOINE Patrick,
Mme FERARD Thérèse	procuration à Mme GUIEN Tatiane,
M. PAPA ZIAN Raphaël	procuration à M. LUPI Robert,
Mme LEGOND Chloé	procuration à Mme AMBROGIO Séverine,

ETAIT ABSENT :

M. BAZILE Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA VILLE, DE LA ZAC DES DEFENS, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2311-5

VU les instructions budgétaires M57 et M49,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 juin 2021

CONSIDERANT les délibérations du 22 juillet 2020 relatives à la reprise anticipée des résultats 2019 du budget de la ville et des budgets annexes de la ZAC des défens et des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT les délibérations du 22 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 de la ville et des budgets annexes de la ZAC des défens et des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT les délibérations du 15 octobre 2020 et du 17 décembre 2020 approuvant les décisions modificatives de la ville et du budget annexe de l'assainissement,

CONSIDERANT la délibération n°2020/12/14 du 17 décembre 2020 relative à la dissolution du budget annexe de la ZAC des Défens au 31 décembre 2020 et la reprise de l'actif, du passif et des résultats dudit budget annexe dans le budget principal au 1^{er} janvier 2021.

CONSIDERANT s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir de la Zac des Défens et des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT s'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir de la ZAC des Défens et des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir de la ZAC des Défens et des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir de la ZAC des Défens et des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir de la ZAC des Défens et des Services de l'Eau et de l'Assainissement,

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir de la ZAC des Défens et des Services de l'Eau et de l'Assainissement,

M. CABRI - RAPPORTEUR, propose à l'assemblée d'approuver les Comptes de Gestion 2020 de la Ville et des budgets annexes de la ZAC des Défens et des Services de l'Eau et de l'Assainissement présentés par le Trésorier de Hyères.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion de la Ville, le Compte de Gestion de la ZAC des Défens, le Compte de Gestion du Service de l'Eau et le Compte de Gestion du Service de l'Assainissement présentés par le Trésorier de Hyères.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 01/07/21 et publié en mairie le 01/07/21



Le Maire

Le Maire,



Bernard MOUTTET

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.